



**COMMUNIQUE**

**LES AUTORITES ETATIQUES DOIVENT METTRE FIN A LA PERSISTANCE DE L'IMPUNITE ET DE L'OPACITE DANS LES PRISES DE DECISIONS RELATIVES AU SECTEUR MINIER**

Le 30 décembre 2017, la Police des Mines avait finalement procédé à la fermeture du site d'exploitation aurifère de la société Mac Lai Sime Gianna (M.L.S.G.) à Vohilava dans le district de Mananjary. Cette mesure avait été prise après plusieurs épisodes marqués par des manifestations populaires de protestation contre les effets catastrophiques de cette exploitation aurifère illégale sur l'environnement, la santé et les moyens d'existence de la population locale.

Par conséquent, le fokonolona de Vohilava a été très choqué par la venue dans la nuit du 03 août 2018 de quatre (4) membres de la Police des Mines qui leur ont annoncé que la reprise de l'exploitation aurifère de la société M.L.S.G. a été autorisée, et qu'ils ont pour mission de desceller les matériels de l'exploitation.

Après vérification de leur ordre de mission, le Fokonolona a pu constater que cette annonce ne correspondait aucunement à leur mission (OM n°154-2018/MMP/DPM du 01/08/18) qui devait se limiter uniquement au contrôle, à la constatation, vérification, évacuation et répression des infractions minières.

Face à l'indignation de la population toute entière de Vohilava et des autres communautés riveraines qui ont organisé une manifestation populaire le 25/08/18 pour contester énergiquement la reprise de ses activités, la société M.L.S.G. qui avait repris ses opérations d'exploitation aurifère sur la rivière Isaka Vohilava toutes les nuits depuis le 06/08/18, les a suspendues temporairement à partir du 23/08/18.

## COMMUNIQUE

### **LES AUTORITÉS ÉTATIQUES DOIVENT METTRE FIN A LA PERSISTANCE DE L'IMPUNITÉ ET DE L'OPACITÉ DANS LES PRISES DE DÉCISIONS RELATIVES AU SECTEUR MINIER**

Le 30 décembre 2017, la Police des Mines avait finalement procédé à la fermeture du site d'exploitation aurifère de la société Mac Lai Sime Gianna (M.L.S.G.) à Vohilava dans le district de Mananjary. Cette mesure avait été prise après plusieurs épisodes marqués par des manifestations populaires de protestation contre les effets catastrophiques de cette exploitation aurifère illégale sur l'environnement, la santé et les moyens d'existence de la population locale.

**Par conséquent, le Fokonolona de Vohilava a été très choqué par la venue dans la nuit du 03 août 2018 de quatre (4) membres de la Police des Mines qui leur ont annoncé que la reprise de l'exploitation aurifère de la société M.L.S.G. a été autorisée, et qu'ils ont pour mission de desceller les matériels de l'exploitation.**

**Après vérification de leur ordre de mission, le Fokonolona a pu constater que cette annonce ne correspondait aucunement à leur mission (OM n° 154-2018/MMP/DPM du 01/08/18) qui devait se limiter uniquement au contrôle, à la constatation, vérification, évacuation et répression des infractions minières.**

**Face à l'indignation de la population toute entière de Vohilava et des autres communautés riveraines qui ont organisé une manifestation populaire le 25/08/18 pour contester énergiquement la reprise de ses activités, la société M.L.S.G. qui avait repris ses opérations d'exploitation aurifère sur la rivière Isaka Vohilava toutes les nuits depuis le 06/08/18, les a suspendues temporairement à partir du 23/08/18.**

**En dépit de la plainte adressée aux autorités compétentes par les représentants des communautés concernées, cette société a de nouveau repris ses opérations nocturnes d'exploitation aurifère après la manifestation populaire, en toute impunité et avec la bénédiction de certaines autorités locales.**

Le CRAAD-OI, l'OIDESCM et leurs partenaires ont soutenu ce combat en faveur des droits fondamentaux des communautés concernées depuis 2016, et continuent à les soutenir dans leur appel urgent pour :

\* la reconnaissance des demandes légitimes qu'elles ont exprimées à maintes reprises auprès des autorités étatiques compétentes, afin que celles-ci mettent fin à l'opacité dans les prises de décisions qui impactent gravement les droits fondamentaux et les conditions de vie de ces communautés ;

\* l'arrêt immédiat et définitif des opérations d'orpaillage de la société Mac Lai Sime Gianna à Vohilava, et la prise de sanctions requises à son encontre pour les dommages causés à la santé et aux moyens de subsistance des communautés concernées.

### ***Ce 04 septembre 2018***

- Pour Le Centre de Recherches et d'Appui pour les Alternatives de Développement - Océan Indien (CRAAD-OI) et l'Observatoire Indépendant des Droits Économiques, Sociaux et Culturels à Madagascar (OIDESCM)

**Randriamaro Zo**, Coordinatrice

- Pour l'Association [MA.ZO.TO](http://MA.ZO.TO) .

**Théo Rakotovao**, Président

- Pour le Collectif pour la défense des terres malgaches - TANY

**Rakotondrainibe Mamy**, Présidente